



**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 FEVRIER 2025**

**ARRONDISSEMENT MUTZIG  
COMMUNE DE STILL  
CONSEILLERS ELUS : 19  
CONSEILLERS EN FONCTION : 18  
CONSEILLERS PRESENTS : 10**

**Sous la Présidence de Monsieur Alexandre GONÇALVES**

**MEMBRES PRESENTS** : Hubert WIDLOECHER, Chantal SITTLER, Nicolas FERNANDEZ, Bruno HELBERT, Adjoint  
Mélanie MORE-DESIRE, Chantal OHREL, Olivier PERNET, Tiffanie RAETH, Gilles NEVERS

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** : Carine LUX, Jean-Noël GRASSWILL, Johann GUENARD, Audrey REUTER, Thomas PASCUAL.

**MEMBRE ABSENT NON-EXCUSE** : Matthieu WIDLOECHER, Aurore MOINE, Catherine JAEGLE.

Jean-Noël GRASSWILL donne procuration à Nicolas FERNANDEZ  
Carine LUX donne procuration à Chantal SITTLER

Date de convocation : 18 février 2025

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28.02.2025  
affichage le 28.02.2025

**Madame Mélanie MORE-DESIRE est désignée secrétaire de séance.**

## COMPTE-RENDU

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 21 janvier 2025.

**Voté à l'unanimité**

## 2. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LES CLASSES DE CIRQUE – NATURE – DECOUVERTE DU CP AU CM2

### **Exposé des motifs,**

VU que lors de ces classes de cirque, nature et découverte plusieurs enfants d'une même fratrie participeront à ces activités,

**CONSIDERANT** les informations transmises par l'école élémentaire sur les enfants d'une même fratrie participants aux activités, des classes du CP au CM2,

**CONSIDERANT** que les familles concernées sont au nombre de 14,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'allouer** un montant complémentaire de 20€ par enfant, soit 40€ par familles ayant deux enfants de la même fratrie participant à ces classes, ce qui fait un montant total de 560 euros.

**Voté à l'unanimité**

## 3. SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DE FOOTBALL STILL - MUTZIG

### **Exposé des motifs,**

VU le courrier de demande faite par l'association en date du 13 février 2025,

VU le compte annuel 2024,

**CONSIDERANT** que le budget communal 2025 n'est pas encore voté et que par conséquent la commune ne peut pas verser de subvention sans une délibération,

**CONSIDERANT** que le club de football Association Still Mutzig, paie toutes les factures d'eau, d'électricité et de chauffage du bâtiment du club house,

**CONSIDERANT** que le club paie les factures d'entretien du terrain d'honneur et du terrain synthétique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'allouer** un acompte de 9 000 € à l'Association Still-Mutzig en tant qu'avance de frais pour le paiement des différentes factures.

**Voté à l'unanimité**

## 4. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

**Sur rapport de M. le Maire et de l'Adjoint aux travaux,**

Il est précisé que les effectifs de la commune nécessitent d'être complétés de manière transitoire afin de mener les missions de services publics en augmentation durant la période printanière et estivale qui sont celles de la commune, aussi il est proposé de créer un poste d'agent technique territorial pour une durée déterminée.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 370, indice majoré 368.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Les missions qui seront confiées à l'agent seront :

- Entretien des espaces verts de la commune,
- Maintenir l'état de propreté de la commune,
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie de la commune,
- Mener les travaux sur le site du camping, partie communale,
- Assurer l'entretien courant des machines et du matériel,
- Conduire en sécurité les engins d'entretiens communaux,
- Participer à la préparation d'évènements et de manifestations,
- Connaître les consignes à appliquer en cas d'urgence et les gestes de premiers secours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De créer** d'un emploi permanent au service technique à temps complet à compter du lundi 10 mars 2025 pour les fonctions d'adjoint technique territorial.

**Voté à l'unanimité**

## 5. GRATUITE DE LA SALLE DES FETES « LES TUILERIES » POUR UNE MANIFESTATION ASSOCIATIVE PONCTUELLE

### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

VU l'article L.2144-3 du CGCT autorise l'utilisation des locaux communaux par les associations, les organisations syndicales ou les partis politiques qui en font la demande.

VU la manifestation de clôture du périple de « Still à Paris à vélo » qui a eu lieu à l'été 2024, par la projection d'un film retraçant le parcours, réalisé par l'association Adèle de Glaubitz.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **La gratuité** de la salle des fêtes des Tuileries concernant la projection du film Still à Paris – JO 2024 par l'association Adèle de Glaubitz vendredi 04 avril 2025.

### **Voté à l'unanimité**

## 6. PLAN DE FORMATION DES AGENTS

### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Il est précisé que l'article L. 423-3 du code général de la fonction publique (CGCT) prévoit que « Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21 ».

Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du compte personnel de formation (CPF) ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;

- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

**CONSIDERANT** que le Comité Technique a rendu un avis favorable sur le projet de Plan de formation des agents de la Commune pour l'année 2025/2026 au cours de sa séance du 29 janvier 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** le plan de formation, pour les années 2025/2026,
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget communal sur les exercices de 2025 et de 2026,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Voté à l'unanimité**

## 7. CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

**Sur rapport de M. Bruno Helbert, Adjoint au Maire,**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue

- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1) – Article 15.

En contrepartie, la commune de Still va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants.
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous :

- Commune Rurale : commune dont la population est inférieure à 5000 habitants permanents : 0.50 €/habitant/an

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année *pro rata temporis* à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

**CONSIDERANT** que la commune de Still est compétente en matière de nettoyage des voiries.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

**VU** les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

**VU** le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

**VU** le projet de délibération en date du 25 février 2025 par lequel Monsieur le Maire de Still lui propose de signer le contrat entre la commune de Still et ALCOME ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Autorise :**

**Article 1 :** La signature du contrat-type entre la commune de Still et ALCOME pour la durée de l'agrément.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de Still ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

**Voté à l'unanimité**

## 8. MOTION SERVICE INCENDIE SECOURS - TEMPS D'ATTENTE AUX SERVICES D'ACCUEIL DES URGENCES DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DANS LE CADRE DE TRANSPORT DE VICTIMES

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85% de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence, ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau

des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

**Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.**

**Voté à l'unanimité**

## 9. DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé des actions listées dans ce même article, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat ;

**VU** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

**ENTENDU** Monsieur le Maire qui donne lecture des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2025 dans le cadre des délégations qu'il détient,

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit,**

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du compte rendu d'information sur les décisions prises en vertu des délégations détenues par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT pour la période du 18 janvier 2025 au 19 février 2025.

➤ **DECISIONS D'URBANISME**

NUMERO	DECISION	DATE	NOM PRENOM	ADRESSE	NATURE
DP R0040	ACCORD	14/01/2025	ZIMMER MICHEL	9 RUE DU CALVAIRE	CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE OUVERTE
PD R0003	ACCORD	17/01/2025	ZIMMER MICHEL	9 RUE DU CALVAIRE	DEMOLITION D'UNE PARTIE DE CONSTRUCTION
DP R0002	REFUS	12/02/2025	MAZARS CYRIL	ZIMMERKOEPFEL	CHIEN ASSIS REMISE A NEUF TOITURE
DP R0003	ACCORD	12/02/2025	GISSELBRECHT AXELLE	13A RUE DE LA PAIX	FERMETURE D'UNE FENETRE

➤ **LOCATION**

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**Paiement d'une concession au cimetière pour une durée de 30 ans pour un montant de 400 euros – Tombe 1 C 306**

➤ **ASSURANCE**

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**Remboursement par l'assurance du candélabre détérioré dans la Grand-rue pour un montant de 2 513,12 euros.**

Le Secrétaire,

Mélanie MORE-DESIRE

Le Maire,

Alexandre GONÇALVES